

# Restaurant scolaire

## Modalités financières :

Le tarif par repas est fixé à CH 8.40. Ce prix ne comprend pas la prise en charge de l'enfant par le parascolaire ; cette dernière prestation est facturée séparément et trimestriellement par le GIAP.

Le paiement des repas devra se faire d'avance par e-banking, e-finance (sans frais) ou à l'aide de bulletins de versement (avec frais). Le montant du premier paiement avant la rentrée scolaire doit couvrir le prix des repas d'un mois. Les versements suivants devront être suffisants pour que le solde à disposition soit toujours supérieur ou égal au coût de 5 repas, par enfant.